
Séance du 14 février 2025

N° 2025.01

Objet : Aides à familles

Date de Convocation

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 7 février 2025

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Président,
Mme Guylène BIGOT, M. Daniel BATARD, Mme Martine DELIGEON, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, Mme Eliane FAVRON, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie RANDUINEAU

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Gilles BACHELET à Mme Guylène BIGOT,
Mme Aurélie SCHEMEL à M. Philippe BEAUVAIS,

Représentés : 03

Votants : 14

Absentes excusées : Mme Fabienne TURBERT, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Katia CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Présentation de quatre demandes d'aide financière pour des familles en difficultés.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder l'aide suivante :**

- **100€** à une personne domiciliée à Monts, pour le paiement partiel de son loyer ;
- **150€** à un couple domicilié à Monts, pour le paiement partiel de leur facture d'énergie ;

Ces aides seront versées sur le compte du créancier et imputée à l'article 65138/424/SA du budget.

- **De refuser les aides suivantes ;**

- **0€** à un couple, domiciliés à Monts, pour le paiement d'un loyer ;
- **0€** à une personne domiciliée à Monts, pour le paiement d'une facture d'eau ;
- **0€** à une personne domiciliée à Monts, pour le paiement d'une échéance voiture.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT



Le Président,
Laurent RICHARD